**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 17 (1925)

Heft: 3

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE SYNDICALE

ของของของของของของของ SUISS

## ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques N° III 1366

o Expédition et administration: o Imprim. de l'Union, Berne o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

	SOMMAIRE:	Pages
1.	La double face du tarif douanier	. 21
2.	Les revendications de la classe ouvrière en face du re	n-
	chérissement	. 22

							Pε	ges
3. Economie politique								23
4. Dans les fédérations suisses								26
5. Mouvement international		,						27
6. Le coût de la vie								28

# La double face du tarif douanier

Nous avons vu dans un précédent article\* le développement considérable pris par les tarifs douaniers en Suisse depuis moins de quarante ans. Nous voudrions aujourd'hui analyser le caractère de cet impôt. Il a deux faces essentielles: l'une purement fiscale, l'autre protectionniste. Voyons le côté fiscal d'abord.

Les taxes douanières, impôt direct.

Les douanes sont un impôt indirect, on pourrait dire l'impôt indirect par excellence, car, avec l'extension qu'il a pris, il frappe maintenant plus de deux mille articles. Plus rien n'est exclu.

Rappelons ce qu'est un impôt indirect par opposition à un impôt direct. L'impôt indirect frappe une chose et, par la chose, atteint indirectement le contribuable. Exemple: l'impôt sur les bicyclettes, celui sur le sel. Ne les paye que celui qui use d'une bicyclette ou consomme du sel. L'impôt direct, lui, frappe directement le contribuable et indirectement la chose. Exemple: l'impôt sur la fortune et celui sur le revenu.

Le premier, l'impôt indirect, est celui auquel l'Etat est le plus tenté de recourir, parce qu'il est fondu dans le prix des choses et que le contribuable le paye sans le distinguer du prix de l'objet acheté. C'est aussi pour la même raison l'impôt que les contribuables bornés acceptent le plus volontiers. C'est pourtant l'impôt le plus lourd et le plus injuste.

Il est injuste parce qu'il ne tient compte ni de la fortune, ni du revenu, ni des charges de famille de celui qui le paye. Les grandes familles, qui sont généralement dans les milieux peu aisés, consommant davantage, payent davantage. L'impôt indirect frappant les objets de consommation, est progressif à rebours. Une famille de huit personnes emploiera huit fois plus de sel qu'une famille de deux personnes, car, même si la famille de deux personnes est riche, elle ne salera pas davantage sa soupe que la famille pauvre. Par conséquent, la famille de huit personnes, famille pauvre en général, payera un impôt sur le sel huit fois supérieur à l'impôt payé par la famille de deux personnes. L'impôt payé par une petite ouvrière de fabrique sur la bicyclette qu'elle emploie pour se rendre au travail, pèse infiniment plus sur son budget, il est cent fois plus lourd pour elle que le même impôt payé par le

L'impôt indirect dans une société où les ressources et les charges sont fort différentes est donc l'impôt injuste. Le tarif douanier frappe indirectement plus de deux mille objets, c'est dire qu'il frappe tout. Et c'est cet impôt que la grande masse du peuple suisse a admis bénévolement, et qu'elle paraît disposée à renforcer encore.

Les taxes douanières, mesure protectionniste.

L'impôt des douanes est le pire des impôts indirects parce que non seulement il frappe lourdement les plus pauvres en faveur de l'Etat, mais parce qu'il les frappe en outre en faveur de quelques privilégiés, les protégés, et, qu'en outre, il trouble gravement l'économie générale du pays.

Remarquez que l'impôt indirect des douanes n'est pas un impôt comme tous les autres impôts indirects. Ceux-ci frappent généralement tous les objets de même catégorie. Les taxes douanières font une distinction quant à la provenance. Elles ne frappent que les objets qui proviennent de l'étranger. Ceci a de graves conséquences.

La taxe qui frappe l'objet venant de l'étranger en augmente le prix d'autant, et permet au producteur indigène d'augmenter dans la même proportion le prix du même objet qu'il produit dans le pays. Par exemple, le nouveau projet prévoit une taxe de 60 ct. par kilo de veau importé; or, ce n'est pas seulement le veau étranger que le consommateur payera de ce fait 60 ct. plus cher, mais également le veau indigène. Car ie producteur indigène profite de cette limitation de la concurrence pour élever ses prix. Par conséquent, à supposer que nous importions le tiers des viandes que nous consommons et que nous payons là-dessus huit millions de taxes à la Confédération, ces taxes nous feront payer un renchérissement de 16 millions sur les deux autres tiers produits par le pays.

Il est, naturellement, des articles avec lesquels cet effet protectionniste n'a pas lieu, parce que nous ne produisons pas ces articles. Ainsi, le thé, le café, le pétrole, les oranges, les bananes. Cependant, les taxes sur ces objets comme sur d'autres ont souvent un effet protectionniste indirect que M. Laur et ses amis savent fort bien exploiter. Des taxes sur les oranges et les figues, en diminuant la consommation de ces fruits, font augmenter celle des pommes et des poires du pays et, par conséquent, hausser leur prix. Des taxes sur le thé et le café favorisent la vente du cidre et des vins

millionnaire qui fait de la bicyclette parce que son inaction tend à le rendre obèse.

<sup>\*</sup> Voir Revue syndicale de février.